L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 21 MARS 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 21 mars.

Nous renvoyons nos lecteurs à la quatrième page de notre journal. pour la loi qui incorpore la Compagnie du Chemin à Coulisses et de la Banque de l'Atchafalaya.

☞La longueur de la loi que nous publions, et le rapport des débats au Congrès sur nos relations avec la France, occupant presque toute notre feuille de ce jour, nous publions dans un supplément un grand nombre d'avis et les séances de la Législature.

Nous sommes encore forcé par une erreur de notre sténographe, de corriger quelques expressions qu'il fait dire à Mr. Grailhe, dans la séance du conseil de mercredi dernier, sur une indemnité de $200 que demandait Mr. P. S. Biron. *Mr. Grailhe s'est opposé à cette donation*, a dit le sténographe, parceque le Conseil n'a pas le droit de faire de semblables cadeaux, *particulièrement aux étrangers.*

Mr. Grailhe a dit: Qu'il s'opposait à ce que l'on accordât cette indemnité à Mr. Biron, parceque le Conseil n'a pas le droit de disposer des fonds de la ville, pour indemniser qui que ce soit, que le trésor de la ville est un dépôt sacré auquel nul n'a le droit d'y toucher, surtout pour de semblables *appropriations.*

DERNIERES NOUVELLES DE NEW-YORK.

Le navire *Lafayette*, parti de New-York le 3 Mars est arrivé à Charleston, aportant des gazettes jusqu'au jour de son départ, qui ne contiennent aucunes nouvelles récentes de France.

Le 2 de mars, 20 actions de la Banque des Etats Unis, s'étaient vendues à New-York, à 107 7-8 et 100 à 107 3-4

Des dépêches du consul américain à la Havane, ont été reçues à Philadelphie, le 27 février, et devaient immédiatement expédiées à Washington. on en ignore le contenu.

CONGRÈS DES ETATS UNIS.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Samedi 28 Février, 1835.

Après que la chambre est employé quelque temps à des discussions d'un intérêt mineur, Mr Cambreleng aborde la question de nos RELATIONS AVEC LA FRANCE.

Sur sa motion, la Chambre se forme en comité général. Mr. Masson, de la Virginie, occupe le fauteuil.

Mr. Cambreleng a la parole et déclare que son intention et d'éviter des débats sur cette question. Si nous devons rester en paix ce qu'il désire et espère fermement, moins on discutera, mieux cela vaudra; si nous devons avoir la guerre, le Congrès suivant en aura assez à dire sur cette grande question: Quant à la première résolution peu lui importe sa forme, pourvu qu'on ne touche pas au fonds, et que les droits et l'honneur du pays soient assurés. Pour obtenir l'unanimité dans la Chambre il prie les membres d'oublier cette misérable question de la banque des Etats-Unis. Son but, en mettant ce sujet sur le tapis, est de prouver, non seulement à notre pays, mais encore à la France, que si les Etats-Unis, sont forcés à la guerre, ils peuvent la faire sans avoir recours à des taxes ou à des emprunts; il propose de déposer sur le bureau la 3me. résolution déclarant l'urgence des préparatifs à faire, car son intention est de proposer des mesures plus efficaces. Il présentera un amendement au bill sur les fortifications à l'effet d'approprier un million pour le service de l'armée et de deux millions pour le service de la marine au cas où ces sommes seraient jugées nécessaires avant la prochaine session du congrès. Ces sommes, d'après ce qu'il a appris, paraissent au pouvoir éxécutif devoir être suffisantes.

Mr. Speight demande la lecture des résolutions présentées par le comité des affaires étrangères, ainsi que celles proposées par le membre de Massachusetts, (Mr. Adams.)

Résolu, Qu'il est incompatible avec les droits et l'honneur des Etats-Unis, de négocier plus longtemps au sujet du traité que la France avait conclu, le 4 juillet 1831, et que la chambre insiste sur l'exécution dudit traité tel qu'il a été ratifié par les deux gouvernemens.

Résolu, Que le comité des affaires étrangères est dispensé de considérations ultérieures sur la partie du message du président qui a trait à des restrictions commerciales, ou à des représailles sur le commerce français.

Résolu, Qu'on doit faire tous les préparatifs nécessaires pour être paré contre toutes les conséquences qui peuvent résulter de nos relations avec la France.

On lit les résolutions suivantes présentées par Monsieur Adams, du Massachussets, comme substituts de ces dernières résolutions.

Résolu, Que les droits des citoyens des Etats-Unis à une indemnité du gouvernement français, telle qu'elle a été fixée dans le traité conclu à Paris le 4 juillet 1831, ne doivent, dans aucun cas être sacrifiés, abandonnés ou réduits de l'accord et du consentement du gouvernement des Etats-Unis.

2°. *Résolu*, Que si, dans l'opinion du Président, il est compatible avec l'honneur et les intérêts des Etats-Unis, de renouer des négociations entre les Etats-Unis et la France dans l'intervalle qui va s'écouler jusqu'à la session suivante, il est, et demeure requis de le faire.

3°. *Résolu*, Qu'aucune mesure législative d'un caractère ou d'une tendance hostile envers la nation française, n'est dans ce moment nécessaire ni opportune.

M. Adams desire expliquer aussi brièvement que possible les raisons qui l'ont engagé à recommander l'adoption de ses propres résolutions de préférence à celles de la majorité du comité des affaires étrangères.

Il s'oppose à la première résolution parce qu'il croit que que la situation du pays et nos relations avec la France sont d'une nature qui rend inopportune toute déclaration de rupture dans les négociations. Les négociations sont des moyens pacifiques entre les nations et il est généralement reconnu que du moment où l'on ne vent plus négocier, la guerre est le seul moyen qui reste, et qui soit compatible avec l'honneur; en conséquence. il ne croit pas qu'on doive prendre l'initiative de cesser de négocier, et *encore moins que la chambre puisse* déclarer avec propriété qu'il n'y aura plus de négociations à ce sujet. En effet, pour négocier on ne fait aucune concession. C'est une protestation pacifique que nous ferons à la face du monde entier en renouant les négociations, tout en déclarant que les E. Unis n'accepteront jamais rien que l'*accomplissement complet et absolu du traité*; voila la résolution qu'il approuvera et qui, il l'espère, aura la sanction de la chambre. Mais si une pareille résolution ne suffisait pas pour concilier ces differends et préserver la paix avec la France, alors il serait disposé à courir les hasards d'une guerre. Il considère l'honneur et l'intérêt du pays compromis dans cette affaire, et il prie les représentans de bien songer que le terrain sur lequel se débat cette question, n'est plus le même qu'avant la ratification du traité, il ne s'agit plus à présent de savoir si nos concitoyens ont droit à une indemnité, ni quel en est le chiffre, mais de savoir si notre pays fera reconnaitre à la France la sainteté de la foi jurée, et les obligations que lui impose le traité qu'elle a ratifié elle même. Avant cette ratification, les indemnités réclamées étaient incertaines et indéterminées. Le gouvernement français n'avait pas encore reconnu, ni même admis nos réclamations; le chiffre en était incertain. Le traité, dans le fait, a été un compromis très libéral, quoique notre président nous ait assuré que cette indemnité n'était qu'une faible compensation de ce qui nous était dû. Mais à présent que cette même indemnité a été expressément stipulée par cette branche du gouvernement de France auquel sa constitution confère le droit de faire des traités, et d'engager à l'étranger la foi nationale; la principale question pour nous n'est pas de savoir si nous recouvrerons pour nos concitoyens cette somme d'argent, mais si nous permettrons à une nation de violer un traité conclu avec nous. Il ne s'agit plus à présent de vérifier si nos réclamations sont fondées, puisque le gouvernement français les a admises. Il ne s'agit plus d'en vérifier le chiffre, puisqu'il a été également admis. La seule question est de savoir si vous voulez faire une nation tenir à des engagemens contractés avec vous, qu'ils vous soient avantageux ou injurieux. Qu'elle en serait la conséquence si vous veniez à vous désister? Si vous rabattiez même un seul cent? eh bien! toutes les nations étrangères se croiraient le droit de se jouer des traités faits avec nous.

L'aspect sous lequel se présentait cette affaire, lorsque le président la soumit au congrès, au commencement de la session, est à présent bien changé. Alors le Président nous recommandait, au cas où la législature française rejetterait nos demandes, de faire usage de moyens de représailles. Il a dit lui (M. Adams) dans cette chambre que quoique cette recommandation était imprudente, cependant le monde entier serait d'avis que c'était un document plein de noblesse et de dignité, digne de son auteur.

On a supposé que parce que lui, M. Adams avait tenu ce langage, il était en faveur des mesures recommandées par le Président, mais il a expressément déclaré alors qu'il n'approuvait nullement ces mesures qu'il considérait comme imprudentes; s'il eut été un des conseillers officiels du président il lui eut recommandé un système tout different et cependant il ne sait pas jusqu'à present si la marche suivie par le président n'est pas la meilleure. Il ne sait même pas si par la suite, il ne sera pas obligé de rétracter ce mot d'imprudent dont il a qualifié le message, car qui peut prévoir les nouvelles que nous apporteront les premières dépêches? Les uns prétendent que l'effet de ce document sera d'engager la législature française à rejeter nos réclamations, d'autres prétendent que son effet sera au contraire de nous faire enfin indemniser, il n'est point prophète et ne peut donc pas prevoir quel en sera le résultat, mais ce qu'il sait bien c'est que telle mesure qui, quelquefois parait au premier coup d'œil imprudent, n'est en définitive que ferme et hardie.

Mais, continue M. Adams, un mot de plus sur la convenance de renouer les négociations. Quoiqu'il n'a offert sa 1ère. résolution que comme un substitut de la résolution proposée par le membre de N. York; sa deuxième résolution n'impliquait pas l'idée de rompre les négociations, loin de là, elle recommandait au président des E. Unis de les renouer, pourvu toujours, qu'il jugeât que l'honneur et les intérets des Etats-Unis ne s'y opposaient pas Lui, M. Adams, restera toujours fermement attaché à ses idées de négociations parce que, comme il l'a déjà dit, ce sont les seuls moyens de préserver et de maintenir la paix. Il a toujours eu pour le président le respect officiel qui est dû au premier magistrat de la nation, et pénétré de ces sentimens, il croit cependant que le *président a témoigné trop de répugnance à continuer* les négociations, et il pense que le chef d'une nation ne doit jamais déclarer qu'il ne veut plus négocier avec une nation étrangère.—Après avoir fait quelques remarques sur les dépêches de M. Livingston, et sur le détail de ses conversations avec l'amiral de Rigny, ministre français, M. Adams declare que toute cette affaire lui parait, ressembler à une espèce de *pique* entre le président des E. Unis et le roi des Français.

M. Adams dit qu'il fut d'abord alarmé lorsqu'il vit, dans les papiers publics, que M. Livingston avait quitté la France, parceque, si nous en venions à une guerre, cette nation pourrait prétendre que c'est nous qui avons porté les premiers coups. Un ambassadeur doit tojours rester à son poste jusqu'à ce que son gouvernement le rappelle, ou qu'il soit renvoyé par le gouvernement auprès duquel il est accrédité. Si la guerre est déclarée à présent, les Etats Unis et la France ressembleront à deux enfans qui, les poings fermés, se défient mutuellement de porter le premier coup. M. Adams fait ensuite observer qu'il serait très impolitique d'envoyer une frégate chercher M. Livingston. Une pareille mesure, il l'affirme, serait considérée par la France comme une déclaration de guerre, et il ne serait pas dutout surpris si ce gouvernement s'emparait du navire—M. Adams conclut son discours en déclarant *qu'il n'avait pas développé* la dixième partie des pensées que lui inspirait ce sujet, mais la session étant si avancée, il ne veut pas abuser du tems de la chambre.

M. Archer s'oppose aux deux résolutions, car il considère que l'une et l'autre opéreront le même effet que la *rupture de négociations* ultérieures. *Les résolutions présentées* par le président du comité des affaires étrangères paraissent, à ses yeux, tout aussi menaçantes que le message du président des Etats Unis, dans lequel il recommande d'user de représailles contre la France; cependant il croit ces résolutions plus convenables que celles du membre de Massachusetts, par la raison qu'elles sont plus franches. Mais le pays est il préparé à des mesures aussi extrêmes? la circonstance les justifie-t-elles? et quels en seront les résultats! Telles sont les questions que chacun se fait à soi-même. M. Archer entre dans des détails sur la puissance maritime de la France; elle a 301 navires de guerre, dont 44 vaisseaux de ligne, 40 frégates et un grand nombre de navires de guerre à vapeur. Il a consulté beaucoup de nos officiers de marine qui lui ont assuré, qu'une guerre maritime contre la France, serait beaucoup plus dangereuse maintenant qu'une guerre contre l'Angleterre, qui, cependant, se donne le titre de reine des mers. Outre cela, la France a sur pied 400,000 hommes qui forment une armée, modèle de la discipline militaire, et prête à entrer en lutte au premier signal. Que pouvons-nous espérer d'une guerre? Pouvons-nous soumettre la France? L'idée d'une pareille guerre ne peut pas lui entrer dans l'imagination, quoique le membre de Massachussetts ait insinué que les instructions du président à M. Livingston équivalaient à une déclaration de guerre.

M. Adams donne quelques explications.

M. Archer continue en détaillant les énormes sacrifices que notre commerce et nos trafics auront à supporter par un acte de cessation de communications.

Nos exportations et nos importations dans notre commerce avec la France sont, pour chaque, de 14 millions de piastres annuellement, et la guerre va anéantir ces ressources; outre qu'elle exposera aux plus grands dangers tout autre commerce étranger. La guerre, il en convient, ne détruira pas entièrement notre commerce étranger, mais elle le placera tout entre les mains des deux autres puissances maritimes, l'Angleterre et la Hollande. Dans les ports étrangers, où maintenant une foule de matelots attestent la prospérité de notre commerce, on ne verrait plus alors un seul navire américain.

Si nous declarons ne plus vouloir négocier, et, qu'en même tems, nous rappelions notre ambassadeur, c'est une déclaration de guerre. Et pourquoi cette guerre? pour recouvrer ce qui pendant longtemps a été considéré comme une dette de 5 millions qui ne seraient jamais payés, et qui, depuis longtemps, ont passés des mains des véritables créanciers, à celles d'agioteurs qui les ont acheté à quinze 2 ou 3 shelings par livre. Doivent deux nations jusqu'à présent, toujours alliées et amies, se plonger dans toutes les horreurs et les calamités d'une guerre, d'une guerre dont les pages de l'histoire n'ont pas encore offert d'exemple, pour un aussi misérable sujet? ce serait absolument du *Don Quicholisme*. Nous allons nous précipiter dans une guerre, non seulement avec la nation la plus puissante du monde, mais encore avec une nation avec la quelle nous avons toujours été unis par les liens de l'amitié; est-ce pour soutenir l'honneur et la gloire nationale? Non, c'est pour obtenir le paiement d'une misérable somme d'argent, dont ils sont déjà disposés à nous payer les deux tiers. On a dit, dans un sens ironique, *que la prudence était le meilleur ingrédient de la valeur*, mais cela ne prouve pas que l'imprudence soit une preuve de courage. Il soutient que l'honneur nationale n'est nullement compromis dans cette question, et, le serait il, est-ce par des bravades, des violences et des injures qu'on doit le revendiquer?

M. Archer soutient aussi que le traité était incomplet puisqu'il n'était pas revêtu des formes requises par la charte française. La constitution des Etats-Unis investit le pouvoir exécutif du droit de faire des traités, mais si de pareils traités exigent des appropriations d'argent, ils n'ont de force que lorsqu'ils sont sanctionnés par les représentans au congrès. Tous les déboursemens du trésor doivent être ordonnés par la branche populaire du gouvernement. Il en est de même en France. Supposons un instant que le président fit un traité, entraînant une appropriation des deniers publics, et que, la chambre, qui tient les cordons de la bourse, refusât de les desserrer, pourrait-on considérer ce refus comme manque de foi nationale? Certes, non.

Il aimerait mieux voir la nation perdre 5 millions, 500 millions même, plutôt que de la voir plongée dans les horreurs et les désastres d'une guerre qui résulterait inévitablement des mesures proposées.

M. Archer ajoute qu'il vient d'apprendre qu'on a reçu des avis de France qui confirment l'espoir qu'on avait de la réussite de nos réclamations. Si ces nouvelles sont vraies, le membre de New-York soutiendra-t-il encore que ses propositions soient convenables ou politiques.

M. John Quincy Adams déclare que le pivot sur le quel roulent touts les arguments du membre qui vient de parler est la *peur.*

M. Archer l'avoue, il a peur des affreuses calamités qui vont tomber sur nous, si l'on suit la marche recommandée par les résolutions présentées.

M. Cambreleng dit que puisque le membre vient de faire allusion à certains avis reçus de France, il désirerait en connaitre le contenu.

M. Archer déclare avoir appris que le projet de loi soumis aux chambres françaises par le ministre des finances avait été référé au bureau, ou comité permanent de la chambre.

M. Archer continue en faisant allusion à l'habitude qu'ont les nations qui sont en discussion sur des sujets de territoire &c, de s'en référer à une nation neutre. Il dit que sans forfaire nous pourrions aussi nous en rapporter à des négociations ou à un arbitrage dont nous n'avons rien à redouter. Loin de là, il pense qu'au contraire, la nation pourrait recouvrer plus qu'elle ne réclame actuellement. Il conclut en présentant la résolution suivante, amendant l'*amendement de M. Adams.*

Résolu, Que dans le juste espoir que le gouvernement de France aura fait ou fera les appropriations nécessaires pour l'exécution du traité du 4 juillet 1831, la chambre ne juge pas à propos, dans ce moment, d'adopter aucune mesure à ce sujet.

M. Pickens s'oppose avec beaucoup de chaleur à cette résolution.

M. Patton adresse à la chambre un discours très étendu en réponse à MM. Archer et Pickens, et explique ses vues à ce sujet, soit dans le comité, dont il était un des membres, soit dans la chambre. Aucune des résolutions jusque là, présentées ne coincide parfaitement avec ses propres opinions. (La longueur démesurée du discours de M. Patton nous met dans l'impossibilité dans présenter même un résumé synoptique.)

M. Bouldin dit qu'il n'a que quelques remarques à faire sur ce sujet. Il n'a pas l'intention et ce n'est pas son habitude d'abuser des loisirs de la chambre, &c. la seule question est de savoir si cette dette dont le paiement est assurée par un traité, serait réclamée ou abandonnée. En France et dans notre pays on a soulevé d'autres questions, mais dans cette enceinte, jamais. Le président a suggéré les moyens à prendre dans de certains cas. Mais aucune autre question n'a été discutée par les autorités constitutionnelles de ce pays que celle-ci, abandonnerons nous cette dette ou non? Ceci est une question matérielle qu'il faut décider. Les débats de la chambre des députés de France nous ont appris qu'ils étaient dans la ferme croyance que notre pays en dernier lieu n'insisterait pas positivement sur le paiement de cette somme. A ses yeux, tout *git dans la solution de cette question qui intéresse et notre pays et la France.* Il est temps de ce décider. Les réclamations sont elles abandonnées? alors tout est fini. Veut ont les faire valoir? alors c'est à nous a saisir le temps et les moyens favorables au maintien de nos droits. C'est avec beaucoup de plaisir et d'intérêt qu'il a prêté *toute son attention* au discours de son collègue M. Archer, mais il n'a pu comprendre quelles étaient les conclusions où il voulait en venir, à moins que ce ne soit que le traité n'est pas obligatoire. Il nous en a donné deux raisons; l'une, que le traité ne serait définitif que le jour où les chambres auraient voté les appropriations nécessaires à son exécution—il ne dira rien à ce sujet. Son collègue M. Patton a répondu à cela complettement et parfaitement. En effet, si les argumens de M. Archer prouvent quelque chose, c'est que le gouvernement ne pourrait payer aucun salaire à aucun officier pour services rendus, jusqu'à ce que la chambre ait voté une appropriation. L'autre raison que donne M. Archer, c'est que nous avons agi avec trop de précipitation. Mais en quoi avons nous agi avec précipitation? quel était donc selon lui le temps d'attente raisonnable! un quart de siècle n'était il pas assez—lui, (M. Bouldin) serait disposé, s'il était vrai que nous eussions été trop précipités, à retirer nos demandes, à négocier encore. Mais déjà les porteurs des créances sont morts, leur postérité est probablement éteinte, nous même ne tarderons pas à *disparaître*, et alors la dette s'éteindra ainsi d'elle même faute de réclamans. Car observez que ce sont des indemnités dues à des *particuliers*, et non au gouvernement des Etats-Unis, qui, il l'espère, sera d'une durée éternelle.

M. Archer a dit que, si nous avions attendu plus longtemps, nous aurions mieux fait, nous aurions plus gagné.

Il [M. Bouldin] desire conserver son sérieux, mais son collègue lui rappelle une anecdote qu'il va raconter, sans toutefois nommer les masques. Un vieux brave homme avait une fille, vierge encore à l'âge de 45 ans, qui alors jugea à propos *de se marier; ce qu'elle fit.* Le père qui n'approuvait pas ce mariage, disait souvent, hélas! Si Peggy ne s'était pas tant pressée, elle aurait pu trouver un meilleur parti. Notre collègue nous a demandé si nous voudrions faire la guerre pour une misérable somme de 5 millions. Combien ne voit-on pas de procès dont les frais absorbent le principal! Un homme se battra-t-il si un autre lui crache à la figure? Supposons que cela arrive à notre collège; mais le cas n'est pas supposable—Toutefois, admettons qu'un insolent ose lui cracher à la figure, se contentera-t il de s'essuyer la figure en disant que cela ne mérite pas son attention? Cependant dans un pareil cas il serait généralement plus économique de se laver alors sa figure qui n'en deviendrait que plus propre qu'avant. Dans tous les cas, ce serait toujours le meilleur parti à prendre, si ce n'est un seul petit inconvénient; le voisin qui vous aurait vu impunément insulter, vous insulterait aussi à son tour, d'une manière encore plus grossière toutes les fois que cela lui conviendra.—Il est parfaitement d'accord avec M. Adams, c'est la peur qui a pu seule dicter à M. Archer un pareil discours. Ce membre n'a-t-il pas lu les débats de la chambre des députés Français? ne sait-il pas que les orateurs les plus distingués de l'opposition se fiaient sur ce que nous étions un peuple qui n'aimait que l'argent, qui ne cherchait qu'à *en amasser, et qui ne consentirait jamais à perdre cent* millions pour en gagner cinq. Au résumé il croit que cette prétendue peur n'est qu'une ruse de M. Archer qu'il croit incapable d'une pareille émotion.

M Bouldin continue en disant qu'il a éprouvé un sentiment de joie et de fierté lorsque son collègue a parlé de notre *commerce couvrant la vaste étendue des mers* de ses voiles innombrables. Devons-nous à la peur ce commerce si florissant? Est-ce à la peur que le commerce à son tour est redevable de l'égide protectrice dont le couvre notre marine militaire, &c. &c. Si nous recevons une insulte et que nous en cherchions satisfaction, certes nous pourrons peut-être en sortir tout sanglant, mais notre adversaire aura, suivant toutes probabilités, souffert autant que nous. C'est aux deux nations a réfléchir à ces terribles conséquences. Nous avons exigé d'autres nations des dédommagemens pour de semblables spoliations, nous leur avons persuadé que nous aurions recours à la force pour obtenir justice, et elles nous ont cru. Mais à présent qu'il faut le prouver, à present que la dette a été reconnue, que nous en avons reçu les titres, si nous ne faisons pas respecter nos droits, qu'en résultera-t-il? Ceux que nous avons déjà contraints à nons indemniser vont s'écrier que nous les avons violentés, mais que, lorsque nous avons eu affaire aux Français, nous nous sommes tûs. Ils réclameront, pour se mettre sur le même pied, ce qu'ils ont déjà payé, ainsi que les intérêts; autrement nous allons, diront-ils, écumer les mers, détruire, incendier vos fermes &c., enfin vous faire pis que les Français ne vous auraient jamais fait. Messieurs, s'écrie M. Bouldin, plus de négociations au sujet de cette *dette. J'aime mieux en faire l'abandon*, oui l'abandon de cette dette, plutôt que de négocier encore. Messieurs, lorsque cette même France terrassée sous les coups de l'Europe coalisée, voyait ses trésors livrés au pillage des puissances ennemies, avons nous pris part à cette curée? non—Notre conduite lui a dit, "nous ne vous pressons pas, d'autres vous forcent à payer, mais de vous à nous c'est différent, prenez votre temps." Les députés Français se sont beaucoup etendus dans les débats de cette question sur l'amitie, la reconnaissance que nous leur devons. Croient-ils donc nous appliquer la fable de l'homme et du serpent? de cet homme qui fut mordu par un serpent qu'il avait réchauffé dans son sein! M. Bouldin déclare qu'il ne veut pas employer de langage offensant, mais qu'il ne veut pas non plus entendre parler de ces obligations, de cette amitié &c. qu'on veut que nous ayions pour la France; ce qui a été répété jusqu'à satiété. tout ce qu'il veut entendre, et il est persuadé que c'est aussi le vœu unanime du pays, c'est une déclaration qui fasse connaitre si nous voulons nous en tenir au traité, ou l'abandonner.—Si nous l'abandonnons, tout est dit. Si nous voulons le maintenir, qu'en résultera-t-il? il l'ignore; mais c'est là la question. N'est ce pas ce que les Français desirent savoir, et ce qu'ils ont le droit de nous demander. Avec tout le respect possible pour les opinions et les sentimens d'autrui, il pense qu'il est pusillanime de négocier, re-négocier pour négocier encore.

Je ne sais pas s'il est deshonorable d'abandonner la dette; je n'ai jamais pensé qu'il fut humiliant de faire abandon d'une dette. Le créancier a le droit et personne autre que le débiteur n'a le droit de s'en plaindre, mais *je n'ai jamais entendu dire que cela fut arrivé. Mais il* est puéril de remettre, de ne pas remettre et de traiter; je veux enfin abandonner le tout, comme le suppose un membre de cette chambre, car c'est trop que de le disputer et se quereller dix fois sur le même sujet. Peut-être la position la plus honorable serait-elle d'abandonner le tout et de payer les réclamations particulières dans leur totalité; c'est certainement la meilleure adjudication. Si la nation le voulait, je partagerais sa volonté, et je crois que mes constituans m'imiteraient; je crois qu'ils n'ignorent pas qu'on veille avec sagesse à l'intégrité de leurs intérets et de leur honneur, mais je crois qu'ils seraient d'avis, si tous le voulaient, d'abandonner la réclamation plutôt que de rompre la paix entre deux nations. Peut-être si nous jetons un regard sur nos obligations et que nous disions ce que nous avons établi depuis 25 ans, et que vous refusiez maintenant de payer après traité préalable, même le dixième de ce que vous nous devez réellement; à l'avenir nous n'aurons à faire avec vous que ce qui nous conviendra ou plutôt que ce que nous pourrons éviter. La réclamation n'est point fondée sur un contrat, mais sur la violence, et par amour de la paix, par amitie, par reconnaissance, et affection mutuelle, nous nous sommes contentes de prendre de l'argent comme une satisfaction. Loin de moi l'idée qu'une chose semblable *soit un procédé, je ne sais point de moyen* d'y aviser, et je suis loin de penser que la guerre sera la consequence d'une résistance aux clauses du traité. Je ne vois que la question matérielle, nous avons à y repondre, c'est là la premiere question posée. Voulez-vous faire abandon de la dette, oui ou non? je ne pense aucunes des résolutions suffisantes, excepté celles de mon collegue [M. Archer] qui a placé la question sur un nouveau point de vue.

Si nous ne nous rangeons point du côté de ces résolutions, nous ne sortirons point de la dette. Il approuve plutôt les résolutions de l'estimable membre de Massachussets (M. Adams). Il n'a aucune objection à sa seconde résolution—accordez au président des pouvoirs pour négocier encore avec la France, sans sacrifier cependant, où même compromettre l'honneur et les intérêts nationaux. Quoique nous pensions que le président n'a pas agi avec prudence (et il pense lui même qu'il a été réellement imprudent) quoique plusieurs d'entre ne l'aiment pas et n'ont pas en lui la même confiance qu'il inspire à d'autres, cependant il est notre seule organe pour nous en tendre avec les nations étrangères, soit pour la paix ou la guerre. Enfin il pense que quelque soient nos petites dissentions intestines, le président est toujours notre président et nous devons et nous voulons soutenir notre honneur et nos institutions, en soutenant ce magistrat, qui est notre seul organe constitutionnel. Que la France apprenne qu'elle ne peut tirer aucun profit de nos dissentions intérieures.

Messieurs continue M. Bouldin, notre intention est simplement de déclarer que nous voulons être payés de ce qui *nous est légitimement du; que nous choisirons* l'occasion et les moyens de nous faire payer. Et certes, une pareille déclaration ne signifie pas que nous nous soumettrons, ou que nous ramprons aux pieds de la France, aux pieds de notre président ou de quelque pouvoir que ce soit dans le monde—il nous reste à décider si nous suivrons ou non les avis du président. Que son message ait été prudent ou non, sage ou non, le temps seul en décidra &c.

Il ne croit pas nécessaire de rien ajouter à ce que le membre de Massachussetts a déjà dit sur le compte du président, il finit par déclarer que le sujet l'a entrainé plus loin qu'il ne pensait et s'excuse auprès du comité d'avoir si longtemps occupé leur attention.

M. Cambreleng observe qu'au commencement du débat il a recommandé d'éviter toute discussion; que si nous ne devions pas avoir la guerre avec la France, il pensait que le moins que l'on dirait à cet égard serait le mieux. Qu'il esperait et qu'il croyait sincèrement que les relations amicales entre ces deux puissances ne changeraient point; et que cependant on avait discuté la question comme si nous étions sur le point d'avoir la guerre. Qu'avant de terminer ses remarques, il croirait devoir proposer quelques modifications qui, sans doute, seraient approuvées à l'unanimité, et qu'il le ferait volontier à l'instant même, si les argumens extraordinaires du membre de la Virginie (M. Archer), n'exigeait une réponse plus étendue.

Qu'avant de répondre à M. Archer, il désirait donner quelques explications relativement à la résolution proposée par le comité. Il n'entend point parler de ce qui a rapport à la négociation—Il ne croit même pas qu'il soit convenable de se mêler des devoirs du pouvoir exécutif. Mais qu'il y avait des membres qui refusaient de voter pour la résolution, s'il n'était question de ce qui a rapport aux négociations ultérieures et considérant le refus de la minorité *du comité* de voter avec lui pour une modification, il avait été obligé de céder.

Il observe que M. Archer. et il croit que M. Picken, (l'hon. membre de la Caroline du Sud), avaient l'un et l'autre fait allusion au droit de la Chambre de refuter l'allocation. On avait dit que M. Rives savait parfaitement lorsqu'il a fait le traité, qu'il serait soumis à la chambre, et que conséquemment, il ne pourrait être considéré définitif qu'après avoir été approuvé.

A cet égard, on a fait une grande injustice à M. Rives, une injustice manifeste. Il est dit dans un rapport au Sénat que M. Rives savait parfaitement que le traité devait être présenté à la chambre, et pour soutenir cette assertion, le rapport passe une lettre de M. Rives, au secrétaire d'état, rapportant un entier une conversation passée entre lui et le ministre français. Mais par un oubli extraordinaire, le comité a supprimé un paragraphe de cette même lettre—suppression qui a été exposée avec le plus grand succès, par un éditeur de l'opposition.

Dans le paragraphe supprimé, M. Rives dit au secrétaire d'Etat, que dans sa réponse au ministre français, il nie que la ratification du traité par la chambre soit nécessaire, que ce pouvoir, par la constitution française appartenait au roi exclusivement, et que le ministre français avait approuvé cette observation. M. C. observe qu'il est extraordinaire qu'un tel paragraphe ait pu échapper à l'attention du comité du sénat. M. Rives n'a jamais dit que la chambre n'avait pas le droit de refuser une allocation, mais ce droit de la chambre est une autre question. Si au roi seul appartient ce droit exclusif, lui seul peut l'exercer. L'hon. membre de la Virginie a dit qu'il serait extraordinaire que nous eussions la valeur pour des réclamations. Qu'il n'a jamais *le dans l'histoire qu'une guerre ait* eu lieu pour pareille cause. Je ne me serais point attendu à un tel aveu de sa part;—quelle était la cause de notre guerre contre la France en 1798? (quoique non déclarée)—n'était-ce pas à cause de ses déprédations sur notre commerce. Qu'elle fut la cause de notre guerre contre l'Angleterre en 1812? ses prises par ordre du conseil. Si nous faisons la guerre pour des spoliations commises envers notre commerce, ne devons-nous pas la faire à plus forte raison, lorsqu'un traité que nous n'avons pu obtenir qu'après 25 ans de négociation est violé? un traité qui réparait les injustices, qui nous auraient forcé à déclarer la guerre à la France en 1812. *Si* nous ne nous étions décidé à la déclarer à l'Angleterre, car ces deux puissances avaient l'une et l'autre violé nos droits, et la loi des nations. La France avait nonseulement violé la loi publique, mais les obligations du traité de 1800.

L'hon. membre de la Virginie (M. Archer) nous a effrayés inutilement sur les dangers que nous courrions, si nous avions la guerre avec la France. *Telle opinion* venant d'une telle source, ne peut causer une fausse impression, soit parmi nous, soit chez l'étranger—on nous présente le tableau des forces navales françaises, la force maritime ne doit pas être jugée par le nombre de vaisseaux de guerre—c'est une fausse maxime. Jugeons de cette *force par tout ce qui peut appuyer la force maritime*—nulle nation n'a une force navale à comparer à la marine des Etats Unis, tous les bâtimens de commerce sont équipés par des hommes qui ne respirent que la liberté.

L'hon. membre de la Virginie se trompe, la France connait notre force navale et l'Angleterre la connait aussi; et si nous nous soutenons nos droits, comme il est de notre devoir de le faire, jamais ni la France ni l'Angleterre n'oseront entrer en lutte avec nous. Mais à en croire M. A. nous devons succomber sous la puissance de 30 ou 40 vaisseaux de ligne; cependant les dix mille marins que nous employons à la pêche de la baleine, pouvent seuls balayer de l'océan toute la marine française. Nos marins employés à la pêche sur nos côtes peuvent même seuls résister à une puissance quelconque—il est possible que la force navale de la France soit grande en vaisseaux et en bons officiers; mais les vaisseaux et les officiers ne sont rien sans une bonne discipline et une grande marine marchande; et la nation qui par son commerce règne sur l'océan, en restera la maitresse pour toujours. Dans une guerre contre nous la France ne pourrait tirer parti de son armée; serait-elle même aussi formidable, que celle qui en 1812 passa le Niémen. La guerre, si elle existe, sera sur l'Océan—nous avons tous les matériaux pour une immense marine. Nous avons une marine marchande toujours *prête à venger les insultes, et nous pourrions en 12 mois* mettre en mer une force marine à laquelle nulle puissance ne pourrait résister. Je ne dit point cela pensant que nous aurons la guerre avec la France—veuille le ciel que jamais la paix ne soit troublée entre ces deux nations. Les Français, comme nous, doivent sincèrement désirer la paix; et je suis sûr qu'elle ne sera pas sacrifiée pour vingt-cinq millions de francs—mais l'hon membre de la Virginie m'a obligé de dissiper des craintes, qui pourraient nous nuire à l'étranger. Nous n'avons rien à craindre d'une nation quelconque, n'importe quand commencera la lutte.

On nous dit que nos officiers parlent avec éloge de la discipline et de la marine française. A présent la modestie est l'appanage du brave; nos officiers ne parleront jamais différemment de ceux qui sont ... peuvent devenir leurs antagonistes; mais l'opinion de nos officiers ne peut détruire notre marine marchande, ... qu'elle existe la nous ne pourrons jamais reconnaitre une marine supérieure à la nôtre. La France a de plus une autre raison pour ne point nous déclarer la guerre. Si elle gêne les communications entre les Etats Unis et l'Angleterre, ou si elle s'oppose à la navigation des bâtimens anglais partant des Etats Unis pour toutes les parties du monde—si la France ne laisse l'Angleterre jouir de sa neutralité, l'Angleterre bientôt s'unira à nous?

Nous voulons éviter la guerre avec la France—mais pour cela il ne faut montrer aucune crainte dans cette crise—il faut maintenant soutenir nos droits avec dignité. Adoptons ces principes comme règle générale dans nos transactions étrangères, alors nous commanderons le respect du monde entier et notre heureuse position géographique *nous* met à l'abri pendant un siècle de toutes guerres à venir.

La France, messieurs, la France elle-même n'en aura que plus de respect pour nous pour avoir su, avec dignité et fermeté, faire respecter nos droits. Les membres qui ne partagent pas son opinion doivent lui pardonner, s'il désapprouve entièrement la politique adoptée par le sénat. Ce ne sont plus des paroles de conciliation qu'il faut employer, mais bien des paroles énergiques, comme celles du message qui nous attireront à juste titre le respect de la France comme celui du monde entier. Respectons-nous, la France nous respectera, etc.

Cependant je crois, messieurs, que la chambre française a déjà voté, ou votera l'indemnité. Cette chambre, messieurs, n'est pas composée comme la nôtre. Le droit de vote qui ne s'étend en France qu'à 160,000 individus qui ne représentent que les intérêts industriels et commerciaux tous essentiellement intéressés au maintien de la paix à tout prix. Mais quoiqu'il en advienne, faisons notre devoir, et sans désirer le mal, préparons nous pour le pis. Je regrette, messieurs, d'avoir été obligé de prendre part à ces débats. Je ne désire et n'espère que la paix entre les deux grandes nations.

Il ne me reste plus qu'à vous proposer une résolution de la minorité du comité des affaires étrangères, qui, sans doute, si elle vous eut été plutôt présentée, eut été adoptée à l'unanimité.

Résolu que le traité du 4 juillet 1831 doit être observé et son exécution exigée à tous risques et périls. L'honorable membre conclut en espérant que M. Adams acceptera cette résolution comme substitut de la sienne. Alors la 1ère et 3e résolution deviennent superflues et celle et et la seconde seront, il l'espère adoptées à l'unanimité.

Cette résolution est lue et placée à l'ordre. M. Archer retire sa résolution et consent à adopter celle de M. Patton, si M. Adams veut aussi l'accepter.

M. Adams répond: qu'il ne peut adopter la mesure proposée par le *représentant de la Virginie*; qu'il ne s'oppose *pas à l'admission du substitut que le président du comité* des affaires étrangères a introduit. Il a demandé dernièrement à son collègue (M. Everett) si son rapport était conclu par une résolution, que s'il eût reçu une réponse affirmative, son intention n'était pas de présenter celle qui est maintenant déposée sur le bureau. Il considère la résolution qui est maintenant soumise à l'adoption de la chambre, par le président du comité des affaires étrangères, [M. Cambreleng,] comme contenant tout ce que la sienne exprimait et il pense même qu'elle est un peu plus explicite. La seule différence consiste en ce que sa résolution déclarait que l'indemnité garantie par le traité de 1831, ne pourrait être abandonnée *dans aucun cas*; et que celle qu'il adopte maintenant déclare que l'on doit la soutenir à *tous risques*; qu'il consent à adopter ce changement.

M Burges soutient que rien ne s'oppose à ce que cette question soit traitée à l'amiable; que cette chambre est à la veille de terminer sa session, que tout ce qu'elle ferait n'aboutirait à rien. On peut, dit-il, adopter des résolutions, mais si la guerre devient nécessaire, elle n'a aucun pouvoir pour faire exécuter les mesures qu'elle aurait prises. En pareille circonstance, il est d'avis que les membres de cette chambre ne créent point d'embarras à leurs successeurs. Il approuve la dernière résolution du représentant de New-York, (M. Cambreleng) sous quelques rapports. Elle ne renferme aucune menace, et tout citoyen insistera pour que le traité soit rigoureusement accompli, personne ne souffrira qu'on apporte aucun réduction à la somme fixée; et il serait juste au contraire qu'elle fût augmentée.

M. B. est faché que la question de la guerre ait été soulevée dans cette circonstance. Il a calculé, dit-il, la force maritime et la puissance des deux nations, et la perte qu'une telle guerre occasionnerait au commerce des Etats-Unis, il espère que la chambre se montrera extrêmement prudente en traitant une question qui *pourrait amener la guerre.* On doit éviter tout sujet de rupture, avec la France. Il ne s'agit que d'une question d'intérêt; et on n'a pas d'exemple qu'une nation chrétienne ait entrepris la guerre pour se livrer au pillage. Il prétend que les mauvais traitemens que nous avons reçus de la France étaient plutôt un motif de lui faire la guerre, que le refus de payer la somme que nous réclamons; et que, puisque les Etats-Unis n'ont pas jugé à propos de prendre les armes pour se venger des insultes que la France leur a faites, il ne concevait pas qu'on fit la guerre pour obtenir le paiement de la somme promise en réparation des pertes que nous avons éprouvées.

M. B. entre dans quelques détails sur l'historique de nos difficultés avec la France, et prétend qu'il n'y a pas un motif plausible de guerre. Il pense que c'est une pure question d'étiquette entre le président et le roi des Français, et le ministre des affaires étrangères de son gouvernement, et le ministre d'état de France.

En terminant, M. B. dit que la chambre peut adopter telles résolutions qu'elle jugera convenables, qu'il ne s'y opposera pas, à moins qu'il ne soit spécifié que si la France ne paie pas, on lui déclarera la guerre. La résolution soumise à la chambre porte que le traité sera maintenu à *tous risques.* Il y a certaines choses que l'on doit maintenir *à tous risques*; mais quelles sont ces choses? une simple question d'argent peut-elle être rangée dans cette catégorie? Non certes. Il pense qu'une telle déclaration de notre part, équivaut à dire que si la France refuse de payer, on lui fera la guerre. La France serait bien déchue si elle se décidait à payer d'après une telle déclaration.

M. Coulter parait très satisfait que le représentant de New York, (M. Cambreleng) ait modifié les premières resolution et ait *consenti* à *abandonner* la troisième. C'était un moyen d'obtenir cette unanimité d'opinion si désirable dans cette occasion. Il s'était montré opposé à la troisième résolution, parcequ'elle laissait entrevoir une rupture avec la France, et n'aboutissait à rien.

Si cette supposition était vrai, les résolutions devraient avoir plus de portée, et on devrait adopter des mesures efficaces pour mettre le pays en état de défense. Toutefois il était disposé à voter en faveur de la résolution modifiée de M. Cambreleng, et il le fera avec d'autant plus de plaisir que la conclusion de cette proposition coincide avec la conclusion du rapport de la minorité du comité des affaires étrangères.

M. Cambreleng n'a pas foi aux phantômes évoqués par le membre de Rhode-Island. L'indemnité est légitimement due, et le gouvernement américain par respect pour soi même ne peut plus négocier. Nous devons insister sur l'exécution du traité tel qu'il est. Nous devons en appeller à la loyauté française, et si cet appel n'était pas entendu, il faut *avoir recours à des restrictions commerciales.* En effet, de quel front pourrions-nous approcher le Roi des Français et lui demander la reconsidération d'un traité scellé du grand sceau de l'etat, traité ratifié par lui, par lui qui reconnait devoir une juste dette aux citoyens des Etats-Unis. Certes, nous ne nous *exposerons* à aucun risque, en réclamant avec tant de droits, et la France ne voudrait pas rompre avec nous sous un *prétexte* aussi frivole.

M. C. observe que nous pourrions nous faire tort à nous mêmes de deux manières. La première en adoptant des mesures précipitées ou violentes, la seconde, en nous soumettant passivement à l'injustice et à l'insulte—Il est d'avis de prendre un terme moyen—S'il en résultait une crise, il faudrait la supporter avec fermeté.—Mais il ne faut ni anticiper, ni rester en arrière.

Plusieurs sujets, continue cet orateur, ont été débattus dans cette enceinte, qui certes, n'avaient aucun à propos. La question n'est pas de savoir si nous devons ou non faire la guerre, mais bien d'insister sur nos réclamations, telles qu'elles ont été admises par le gouvernement français lui-même.

M. Chilton dit que, si l'on fait disparaître de ces résolutions les mots: "à tous risques et périls," tous les membres qui l'entourent sont disposés à les adopter.

M. Adams ne veut pas consentir à cet amendement. Ce n'a été que dans des vues d'harmonie et d'unanimité qu'il a consenti aux modifications proposées par le membre de N.-York, [M. Cambreleng] et si ses résolutions ne sont par adoptées, il reprendra les siennes propres qu'il considére comme aussi expressives, quoique couchées en termes moins énergiques.

M. E. Everett annonce qu'il vient d'apprendre l'arrivée, dans ce moment même, d'un exprès, qui, sans doute apporte des nouvelles fraiches de France. Il pense que la chambre ferait mieux de suspendre la séance jusqu'à 7 heures [il est, 6 passées.]

Cette motion est mise aux voix, et adoptée.

En conséquence, la Chambre s'ajourne.

[Tout ce qui précède ne contient que le sommaire d'un débat qui a occupé la chambre depuis onze heures du matin, jusqu'à 6 1-2 du soir.

NECROLOGE.—*Communiqué.*

Est décédée hier, à 4 heures de l'après-midi, à l'âge de 24 ans, et après une longue et cruelle maladie, Mlle *Marie Sidalise Cœur-de-Roy.* Les anciens camarades de feu le lieutenant *Cœur-de-Roy*, de la compagnie des *Carabiniers*, et les amis de la famille de la défunte sont invités à assister à *ses funérailles, qui auront lieu cet après-midi*, à 4 1-2 heures. Le convoi partira de chez la mère de la défunte, rue Bourgogne, entre les rues Dumaine et St. Philippe. De la part de la mère de la défunte, et des anciens camarades de feu *Cœur-de-Roy.*

LISTE MARITIME

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Henry Kneeland, Emerson, New York, Adams & Andrews.
Navire Shakspeare, Collins, New York, Forter & Hutton.
Navire Ohio, Garvin, Philadelphie, T Tobin & Brothers.
Brick Venus, Senat, Havane, Garcia, Buyo & co.
Brick Tribune, Smith, Alexandrie, J W Zacharie & co.
Goël Bellings, White, Sisal, E Bernisau.
Goël Coreo, Hernandez, Campêche, F Tio.

ARRIVES.

Bateau à vapeur Transport, Patterson, de Saint-Martinsville.
Bateau à vapeur Lancaster, Reed, de la Côte-Blanche,
Bateau à vapeur Chieftain, Bostwick, de Munroe.

☞AVIS,—Le brick *Petronillo*, pour la Havane, devant partir le samedi sans faute, on prie messieurs les passagers d'être prêt pour ce jour.
20 mars GARCIA, BUYO & co.

AVIS.

LE comité d'arrangemens, aussi bien que le comité chargé d'obtenir des *souscriptions pour donner suite* à l'expression des sentimens qu'éprouve cette communauté pour le senateur L. H. Moore, au sujet de la loi qui supprime les maisons de jeu, sont invités à se réunir à l'Arcade de Bank, ce soir à 7 heures. 21 mars

Théâtre d'Orléans.

Dimanche, 22 mars 1835.

Le spectacle commencera à 7 heures—La troisième représentation de

L'HOMME AU MASQUE DE FER,

Drame en cinq actes, et 7 tableaux, du Théâtre Royal de l'Odéon, par MM. Arnould et N. Fournier.

Suivi de

LES RENDEZ VOUS BOURGEOIS,

Opéra bouffon en un acte, de Hoffmann, musique de Nicolo.

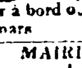
POUR BALTIMORE—Le brick de Baltimore CICERO. capitaine W. S. Watts, fin voilier, doublé, cloué et chevillé en cuivre, sera immédiatement expédié. Pour fret ou passage, ayant de bon emménagemens s'adresser à bord, ou à
21 mars HARRISON, BROWN & co. 117 rue Royale.

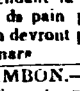
POUR LA HAVANE.
La belle goelette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre L'AIGLE, c pt. G. A. Ashby. levant partir sous peu Pour fret ou passage. S'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH.
21 mars rue de la Nouvelle Levée, no. 28 & 29.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $5 25 par baril, d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine (à partir de lundi) 46 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.
21 mars DENIS PRIEUR, maire.

JAMBON.—27 boucauts épaules, en décarquement et à vendre par FORSYTH, GOODWING & co.
21 mars Encoignure Gravier et Tchoupitoulas.

AVIS.—Les soussignés assesseurs assermentés pour le 3ème. district, comprenant le faubourg Marigny et le faubourg Franklin, préviennent que leur travail étant achevé, le tableau sera exposé pendant dix jours chez J. A. Nautré, rue des Bons Enfans No. 62, afin de faire droit aux réclamations des propriétaires.
GERMAIN PLESSY,
PAULIN LE BLANC,
21 mars—3 J. A. NAUTRE.

AVIS—Toutes les personnes qui doivent à la succession de feu M. Edouard Lauve, sont invités à venir payer dans le plus bref délai entre les mains du soussigné. et ceux à qui il est dû, voudront bien aussi lui faire connaitre le montant de leur réclamation.
21 mars☞ R P GAILLARD, ex. test.

CONSULTATIONS GRATUITES

Sur toutes les maladies,
Chez le Dr. Léger, rue Conti, do 2, au coin de la Levée, tous les jours jusqu'à 10 heures du matin.
☞On trouve chez ce médecin à 25 cents la pièce.
21 mars

Les exécuteurs de M. S. Mecher contre Joseph Birks.
DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis et Chartres. Vendredi 24 avril prochain, à 1 heure de l'après midi
Un certain lot de terre situé dans le faubourg Marigny, divisé en deux lots égaux, numérotés sur le plan original 337 et 338, dans l'ilet no 39, formant l'encoignure des rues Marigny et Bons Enfans, et mesurant ensemble 60 pieds de face à la rue Marigny, sur 120 pieds de profondeur, et de face à la rue des Bons Enfants, avec les bâtisses et *améliorations qui s'y trouvent.—Conditions* comptant. [21 mars] FRED. BUISSON, shérif.

$ DIX DE RECOMPENSE.

SERONT payées à celui qui arrêtera le nègre nommé JOSEPH ou JOE. Il est parti hier matin, et était vêtu d'un pantalon de cotonnade bleu taille de 5 pieds, 6 pouces americains, il parle très vite et a l'air sournois des gros yeux, il est confiseur de son état, et a déjà été pris plusieurs fois par la garde, il est probable qu'il cherchera à s'embarquer à bord de quelque bateau, s'étant déjà sauvé une fois de cette manière.
Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont requis de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis conformément à la loi. Il parle les trois langues et se balance en marchant.
21 mars—3 A. LACOUTURE.

AU PUBLIC.—Les soussignés ont érigé sur les derrières de leur magasin, encoignure des rues Poydras et Camp, un Moulin à vapeur, à l'effet de suppléer les habitans de la Nouvelle Oléans et des environs, de FARINE de mais fraiche. Ils vendent aussi du fourage.
Ils sollicitent l'encouragement de leurs amis et du public en général.
13 fév☞ HAWLEY et co.

AVIS AU PUPLIC

LE 24 ou le 26 février 1834 je souscrivis un billet de $4 000 en faveur John Hagan & co. à dix mois de terme. Ce billet fut endossé par John Hagan & Co. et par moi déposé à l'association consolidée des planteurs de la Louisiane.
Il est à présent impossible de retrouver ce billet à la banque, et quoiqu'il soit échu, jamais le signataire ni l'endosseur n'en ont entendu parler. Ce billet n'ayant jamais été négocié, je préviens le public en cas qu'il lui serait présenté, de n'y prendre aucun intérêt, vû que je ne me considère ni moralement ni légalement obligé à le payer. 26 fév—30 I. THOMAS.

LES contribuables de la paroisse d'Orléans sont prévenus que la collecte de la taxe d'Etat dans la dite paroisse, pour l'année 1834, commencera le 20 d'avril prochain. F. GARDERE.
20 mars Trésorier de l'Etat.

AVIS—Les soussignés, assesseurs assermentés pour le deuxième district, commençant de la rue d'Orléans à la rue de l'Esplanade, et comprenant le faubourg Tremé, préviennent que leur travail étant achevé, le tableau sera exposé pendant dix jours, chez J. Gras, rue des Remparts, no. 302, afin de faire droit aux réclamations des propriétaires. P. A. ROUSSEAU,
J. JONAU,
20 mars—3 J. GRAS.

COUR DE PAROISSE—Ant Ratti et Alexandre Pipon contre leurs créanciers—La cession des biens des pétitionnaires au bénéfice de leurs créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers des dits insolvables ait lieu le mardi 24 mars courant, pardevant Louis T. Caire, not. pub, pour y délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, et en attendant toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont arrêtées. Par ordre de la cour.
12 mars—3 p10j ARMAND PITOT, greffier.

100 Bils rum du pays à vendre par
19 mars R. BRIGIER.

ES A L'ENCAN.

VENTE CONTINUEE.

PAR ISAAC L. McCOY, HEWLETT & B...

LA vente des propriétés appartenant à M. Chs. ..., commencée hier, sera continuée ce matin à 11 1-2 heures, à *l'Arcade de Bank.* Une grande portion de ces belles propriétés n'a pu être encore vendues, et jugeant du prix rapporté par celles adjugées hier, nul doute que celles qui seront exposées en vente aujourd'hui ne rapportent de grands bénéfices à ceux qui en deviendront les acquéreurs.—Les conditions de la vente sont 1, 2, 3 et 4 ans *de termes, sans intérêts.* 21 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu samedi 21 courant, à midi, à la Bourse Hewlett, Henriette, négresse d'environ 15 ans, domestique de maison, pleinement garantie.
Conditions:—6, 12 et 18 mois de crédit, en billet endossés, à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant G. Le Gardeur, notaire public aux frais de l'acquéreur. 21 mars

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu aujourd'hui, samedi 21 Mars, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clore un compte, 3 boites de cartes à jouer. 21 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le mercredi 15 avril prochain, à midi, à la Bourse Hewlett. 200 terrains, situés à la Baie St. Louis, dont le plan est exposé à la Bourse.
Conditions: 1 dixième comptant, et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets sans endossements, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente; pardevant G. Le Gardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le samedi 21 du courant, à 10 heures du matin, rue des Magasins No. 41, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra, 59 boucauts tabac endommagés, à bord du chaland No. 2 (coulé) et reçus par le steamboat Ohio.
21 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL, HEWLETT & BRIGHT, TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

Bureau de la Compagnie des Architectes de la ville de la Nouvelle-Orleans le 19 mars 1835.

LE lundi 4 avril prochain, il sera vendu sans reserve à la Bourse Hewlett, à midi précis, les propriétés ciaprès détaillées, appartenant à la Compagnie des Architectes de la Nouvelle Orléans.

Savoir:

1°. Cinq maisons neuves en briques et à étages, couvertes en ardoises, avec cuisines et autres dépendances aussi en briques et à trois etages, situées rue de la Le... entre les rues de l'Hôpital et du Quartier et formant l'encoignure de cette dernière rue.

2°. Deux maisons neuves, à trois étages en briques couvertes en ardoises, avec dépendances également en briques et à trois étages, situées rue de l'Esplanade et Grands Hommes et de Craps.

3°. Cinq terrains, situés rue de l'Esplanade, et faisant suite aux deux maisons ci-dessus décrites, l'un d'eux forme l'encoignure des rues de l'Esplanade et de Craps. Ces diverses propriétés seront vendues conformément aux plans qui seront déposés à la bourse.

Conditions:—1, 2 et 3 ans de termes, en billets endossés, à la satisfaction de la Direction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs auront la faculté de payer 50 pour 100 du prix d'acquisition en actions de la Compagnie des Architectes, qui seront reçues aupair et sur lesquelles il sera ajouté un intérêt de 7 pour cent par an. Les acquéreurs auront également la faculté de conserver la quotité d'actions de la Banque des Citoyens, afférant à chacune propriétés baties.

Par ordre de la Direction.
21 mars SOMMEREAU, sec.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE

IL sera vendu aujourd'hui, 21 du courant, 10½ heures, à leur magasin d'encan rue de Chartres, no. 110,

Le grand Microscope Solaire.

Ce précieux instrument, le premier et le meilleur qui ait jamais été importé dans ce pays-ci, est fait par le célèbre Dollar de Londres, rend les objets de 100,000 à 15000,000 de fois plus gros! ! !
Il y a de 2 à 300 sujets différents, les plus curieux sont les ailes d'insectes, le sel cristalisé, les pores de différentes espèces de bois &c. &c.
Le propriétaire enseignera à l'acheteur les moyens de se servir avantageusement de ce précieux instrument.
21 mars

PAR F. DUTILLET.

SUCCESSION de veuve Charles de Morant.—En vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 26 novembre 1834, il sera vendu à la Bourse Hewlett, le lundi 6 d'avril prochain, à midi, l'esclave MOSES, nègre, agé de 26 ans, bon charretier. Conditions au moment de la vente. 3 mars—11 2 e

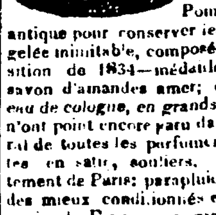
CHARLES COLAS, coiffeur, rue de Chartres, no 181, jaloux de mériter la continuation du bienveillant patronage dont le public n'a cessé de favoriser son établissement, a l'honneur d'annoncer que par les derniers arrivages de France il a reçu un assortiment de parfumerie plus fraiches et d'articles de goût *la dernière mode*; il offre à vendre Pommade philocome d'Aubril, h... antique pour conserver les cheveux; oléate transparen... gelée inimitable, composée par Langier, père et fils, e... sition de 1834—médaille d'argent; savon à la ... savon d'amandes amer; crème d'amande amère surfine; *eau de cologne, en grands flacons*; nouveaux modèles qui n'ont point encore paru dans le pays; un assortiment général de toutes les parfumeries de Paris. En outre, cravates en satin, souliers, tours élégans, venant directement de Paris; parapluies de 32 et 34 pouces, à poignard des mieux conditionnés et des plus forts; par le premier navire de France, un grand assortiment de chapeaux de feutre gris et de cannes en jonc, à pommes d'or et de gutta en fil d'Ecosse. Se disposant à faire de nouvelles commandes, par les plus prochains, il prie les personnes qui lui doivent de solder leurs comptes. 18 mars

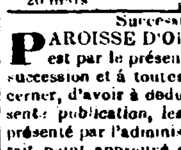
Esclave détenu à la geole Jefferson.—Le mulâtre nommé BELIZAIR, se disant fils de Fine Prévoix du faubourg Marigny. Il dit avoir appartenu à M. Henry Richmond. Le propriétaire est prié de le réclamer en se conformant à la loi.
20 mars J. CHARBONNET, shérif.

Succession de James F. Hutt.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, *les raisons pour lesquelles le compte* présenté par l'administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et la dite administratrice déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
20 mars W F C DUPLESSIS, rég des tes.

COUR DE PAROISSE—Jean Thise contre ses créanciers—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé, il sera vendu sur les lieux, rue St. Philippe entre les rues Condé et Levée, vendredi le 27e jour de mars, à 4 heures de l'après-midi, une quantité d'outils de forgeron, abandonné par l'insolvable à ses créanciers. Conditions,—comptant. [20 mars] F. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Medelice Thomas contre ses créanciers—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu au magasin ci-devant occupé par l'insolvable, rue de la Levée, entre St. Pierre et Toulouse, lundi le 30e jour de mars, à 4 heures de l'après-midi, une certaine quantité de comestibles, vins, etc. formant partie de la propriété abandonnée par le dit insolvable à ses créanciers. Conditions—comptant.
19 mars F. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—*Samuel Herman & Fils* contre J. Leeds, et J. et P. Hyde.—Dans la cour de district—B. et A, Soulé contre les mêmes. En vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés, il sera vendu en cette ville, à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues St. Louis et de Chartres, le mardi, 21e jour d'avril prochain, à 1 heure de l'après midi, les *propriétés suivantes*, savoir:
CINQ LOTS DE TERRE contigus, situés rue St. Joseph, entre Tchoupitoulas et Foucher, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les nos 1, 2, 3, 4 et 5, et ayant les dimensions suivantes, savoir:
Les lots nos 1 et 2, se touchant mesurant chacun, mesure américaine, 24 pieds 11 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Joseph, sur 96 pieds 9 pouces de profondeur, Les nos. 3, 4 et 5, s'adjoignent aussi mesurant chacun 25 pieds 6 pouces de face à la rue St. Joseph, sur 96 pieds 9 pouces de profondeur; ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, saisis dans les poursuites ci-dessus. Conditions—comptant.
17 mars F. BUISSON, shérif.

A VENDRE—Deux chevaux de selle de première classe, à l'écurie de Gabriel T. Kays, rue Tchoupitoulas.
17 mars—6 RICHARD TERREL.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il a remis à MM. J. & L. Garnier la suite des affaires de M. J. H. Beyerman, de Bordeaux; qu'en conséquence, on trouvera constamment chez ces messieurs un dépôt des différens VINS fins qu'il recevra de cette maison. [17 mars—3] J. M. FORTIER.

AVIS.—Le soussigné prie les personnes qui lui doivent d'avoir la complaisance de venir solder d'ici au quinze avril prochain; son départ pour France étant fixé du 20 au 25 Il espère qu'il ne sera pas retardé, ni contraint d'agir de rigueur. Les personnes à qui il doit sont priées de présenter leurs comptes pour être soldés.
17 mars—4 J. ARMANDO.

LE soussigné prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien venir solder leur compte de même que pour les réclamations de créanciers de vouloir bien les faire dans le courant de ce mois, devant partir le premier avril prochain. ADOLPHE PLUCHE.
17 mars—3